



DEMANDE DE DEROGATION EXTERNE DE SECTEUR SCOLAIRE

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM _____ Prénom _____

Masculin Féminin

Date de naissance ____ / ____ / ____ à _____

REPRESENTANT LEGAUX

Représentant légal 1	Représentant légal 2
NOM _____	NOM _____
Prénom _____	Prénom _____
Adresse _____	Adresse _____
Code Postal _____	Code Postal _____
Ville _____	Ville _____
Tel portable _____	Tel portable _____
Mail _____	Mail _____
Profession _____	Profession _____
Nom employeur _____	Nom employeur _____
Ville _____	Ville _____

Marié(e)s
 Séparé(e)*
 Divorcé(e)*
 PACS
 Concubinage
 Célibataire

* fournir le jugement **ET** une attestation de l'autre parent qui autorise la scolarisation de l'enfant

DEMANDE DE DEROGATION

Ecole que devrait fréquenter l'enfant (école de la commune de résidence)	_____
Ecole souhaitée (école de la commune de Hayange)	_____
Motif de la demande de dérogation	<input type="checkbox"/> Mode de garde <input type="checkbox"/> Rapprochement fratrie <input type="checkbox"/> Autre : _____

GARDE DE L'ENFANT

Nom _____ Prénom _____	
Adresse _____	
Code Postal _____ Ville _____	
Tel _____	
<input type="checkbox"/> Nourrice <input type="checkbox"/> Grand-mère <input type="checkbox"/> Grand-père <input type="checkbox"/> Tante <input type="checkbox"/> Oncle <input type="checkbox"/> Ami(e) <input type="checkbox"/> Voisin <input type="checkbox"/> Autre _____	
Date : ____ / ____ / 20____	Signatures des parents

ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT

école de la commune de résidence

Madame Monsieur _____ Directrice Directeur de l'école

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable Défavorable

Le ____ / ____ / 20 ____ à _____ Signature & cachet de l'école

COMMUNE DE RESIDENCE

Madame Monsieur _____ Maire Adjoint(e) aux Affaires Scolaires

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable Défavorable

Le ____ / ____ / 20 ____ à _____ Signature & cachet de la collectivité

ECOLE SOUHAITEE

école de la commune de Hayange

Madame Monsieur _____ Directrice Directeur de l'école

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable Défavorable

Le ____ / ____ / 20 ____ à HAYANGE Signature & cachet de l'école

COMMUNE D'ACCUEIL

Madame Monsieur _____ Maire Adjoint(e) aux Affaires Scolaires

Emet un avis : Pour le motif suivant

Favorable Défavorable

Le ____ / ____ / 20 ____ à HAYANGE Signature & cachet de la collectivité

Recommandations et informations générales

- 1) Le maire d'une commune étant chargé d'inscrire les enfants dans les écoles, aucune demande de dérogation ne pourra être validée sans l'aval de celui-ci
- 2) Afin que le service scolaire de la ville puisse instruire votre demande de dérogation, veuillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible sans omettre de le signer et de le faire remplir par les personnes concernées (directeurs d'écoles).
- 3) Une demande de dérogation étant nominative il est nécessaire d'en renseigner une par enfant.
- 4) Les communes ont compétence pour l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) ce formulaire n'est donc pas adapté pour les enfants intégrant les cycles secondaires ou supérieurs.

Références juridiques

- 1) Les données personnelles renseignées sur cette fiche d'inscription sont protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38 à 43 de cette loi, les intéressés disposent des droits à l'information, à l'accès, à l'opposition et à la rectification de ces données.
- 2) Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire. Le Maire étant l'agent de l'Etat dans la circonscription commune, il est chargé du contrôle de cette obligation.
- 3) Conformément à l'article L.113-1 du code de l'éducation les enfants de 3 à 5 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles de la commune dans la limite des places disponibles. Cet article ne reconnaît pas aux enfants de 2 à 3 ans une vocation à être accueillis à l'école mais définit un objectif d'extension dans son alinéa 3 qui précise : "...l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé...". Ainsi conformément à cet article les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans les écoles de la ville dans la limite des places disponibles et sur avis conforme de l'inspection de l'Education Nationale et du directeur de l'école concernée.
- 4) Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation et à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relatifs à la répartition des compétences entre les communes en matière d'éducation.